

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 05/12/2024

Numéro de l'instruction : C 2024-245

Titre : Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (Fpt) pour la période 2024-2027

Résumé : Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt constitue un axe important de l'action territoriale des Caf. Doté de 1,47Md€ pour la période 2023-2027, les crédits dédiés progresseront de 102 % par rapport à la précédente période sous réserve de disponibilité des fonds. Dans le cadre de la présente Cog, les priorités sont données à la consolidation des dynamiques engagées ainsi qu'à de nouveaux volets venant soutenir tout particulièrement les enjeux de renforcement de la qualité d'accueil et l'accompagnement de solutions émergentes. Les évolutions issues de la mise à jour réalisée en septembre 2024 sont notées en bleu.

Emetteur :

Direction : DPFAS

Département / pôle : DEJEP / DIC / DGFAS

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf

Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources

Référents à contacter :

Dominique DUCROC-ACCAOUI – 01 45 65 52 55

Mauricette FLEURY – 01 45 65 68 62

Informé(s) :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf

Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

Autres : Cnaf Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

[Liste des textes]

Documents abrogés ou modifiés :

Circulaire n° 2019-003 du 20 février 2019

Circulaire n° 2024-037 du 29 février 2024

Action(s) à réaliser & échéances :

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Public/territoire/petite enfance /enfance jeunesse/parentalité/vie sociale/logement/qualité/innovation

Nombre de page(s) : 11

Nombre et liste des annexes : 3 annexes

- Annexe 1 : Fiches thématiques par axe

- Annexe 2 : Les spécificités comptables

- Annexe 3 : Liste des référents nationaux

Date de publication : 05/12/2024

Applicable à compter du : 05/12/2024

Applicable jusqu'au : Sans limitation de durée

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources,

La Cog 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales. Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux dont l'accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

Dans un contexte territorial et social en mutation, la diversité des axes d'intervention du Fonds publics et territoires (Fpt) et la souplesse de sa mise en œuvre en font un levier particulièrement adapté. Le Fpt renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les Conventions territoriales globales (Ctg).

Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt constitue un axe important de l'action territoriale des Caf. Témoignant d'une vitalité partenariale, près de 15 000 actions ont été soutenues chaque année à travers les sept axes d'intervention du Fpt. L'enjeu est de consolider les avancées en maintenant les axes existants lors de la précédente Cog, tout en conservant une capacité à soutenir de nouvelles actions.

Dotés de 1,47 Md€ pour la période 2023-2027, les crédits dédiés progresseront de 102 % par rapport à la précédente période. Il est néanmoins rappelé que les crédits font l'objet d'une notification par la Cnaf à chaque Caf selon les priorités politique et sous réserve de disponibilité des fonds.

Dans le cadre de la présente Cog, les Caf accompagneront de manière prioritaire les partenaires (notamment petite enfance) engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires, conformément au référentiel « qualité » en cours d'élaboration au niveau national. Cette dimension supplémentaire, particulièrement sensible sur le champ de l'accueil du jeune enfant, irriguera les sept axes du Fpt.

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services ou encore au développement durable seront, à l'instar de la qualité, transverses à l'ensemble du nouveau Fpt qui se structure de la manière suivante :

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

La présente circulaire rappelle les enjeux du fonds pour la période 2024-2027. Elle en précise les modalités de mise en œuvre et de financement. Les conditions de mise en œuvre des sept axes du Fpt sont déclinées dans le cadre de fiches dédiées (cf. annexe 1).

Les nouveautés ou modifications issues de la mise à jour effectuée en novembre 2024 figurent en bleu.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs comptables et financiers, Mesdames, Messieurs les Responsables des Centres de Ressources, à l'assurance de ma considération distinguée.

**La Directrice générale déléguée
en charge des politiques familiales et sociales**

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

1. POUR LA PERIODE 2024-2027, LA PRIORITE EST DONNEE AU RENFORCEMENT DE LA QUALITE D'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE SOLUTIONS EMERGENTES

Pour la période 2024-2027, le Fpt prolonge les interventions initiées lors de la Cog précédente et ouvre de nouveaux champs d'actions.

Les priorités sont données à la consolidation des dynamiques engagées lors de la précédente Cog ainsi qu'à de nouveaux volets venant soutenir tout particulièrement les enjeux de renforcement de la qualité d'accueil et l'accompagnement de solutions émergentes.

Elles concernent en particulier :

- La finalisation de la couverture des pôles ressources handicap (Prh) et l'accompagnement des conditions du déploiement du complément inclusif en Alsh ;
- L'élargissement du Fpt aux 12-17 ans pour une plus grande accessibilité aux loisirs éducatifs ;
- L'élévation de la qualité des projets et des équipements en Eaje et dans le champ de l'accueil individuel ;
- La poursuite de la prise en compte de certaines spécificités territoriales en soutenant l'itinérance ;
- L'accompagnement des structures petite enfance mais aussi des structures enfance-jeunesse en difficulté telles que les Paej ;
- La prise en compte du numérique et du développement durable dans une approche de risques mais également de potentialités ;
- Un meilleur accompagnement technique des approches innovantes pour mieux évaluer et essaimer grâce au Caflab.

Le tableau, ci-dessous, précise les nouveautés et évolutions par axe et par volet.

Axes		Volets		Nouveauté  / Poursuite 	
1	Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.	1	Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh).		Généralisation du déploiement à l'ensemble du territoire.
		2	Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.		Accentuation de la dimension repérage précoce.
		3	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.		Renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh.
		4	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.		Renforcement des dynamiques.
2	Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.	1	Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité		Renforcement des enjeux d'insertion dans un cadre rénové (labellisation et partenariat France Travail).
		2	Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje.		Création de nouveaux volets en lien direct avec le déploiement du service public de la petite enfance.
		3	Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel.		

3	Engagement et participation des enfants et des jeunes.	1	Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique.		Elargissement de la tranche d'âge aux 12-17 ans et renforcement de la qualité de l'offre.
		2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes.		Poursuite du soutien à l'engagement des jeunes.
		3	Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.		
4	Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté.		Poursuite de la prise en compte de l'impact des spécificités territoriales sur le fonctionnement des services avec une attention particulière aux solutions itinérantes.
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.		
5	Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques.	1	Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement		Poursuite du soutien aux structures d'accueil du jeune enfant avec une attention particulière au maintien de l'offre d'accueil dans le cadre du SPPE.
		2	Soutenir le fonctionnement des services enfance-jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.		Développement d'un nouveau volet permettant d'engager également un soutien aux services enfance, jeunesse (Alsh, Paej notamment), en difficulté.
6	Appui aux démarches innovantes.	1	Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national.		Ce volet offre la possibilité à la Caf de soutenir des projets innovants
		2	Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE).		Conception, incubation, prototypage, aide à l'essaimage.
		3	Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration		Accompagnement d'une démarche participative ou coopération avec une communauté d'usagers
7	Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.	1	Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements.		
		2	Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles.		

Les conditions d'éligibilité, les modalités de financement et les référents nationaux sont précisés dans les documents joints en annexes :

- Les fiches par axe et par volet (annexe 1) ;
- Les spécificités comptables (annexe 2) ;
- La liste des référents nationaux (annexe 3).

2. LE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES PERMET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS "SUR MESURE" EN LIEN AVEC LES NOMBREUSES DEMARCHE ENGAGEES PAR LA BRANCHE FAMILLE

La présente Cog¹ rappelle la nécessité de renforcer la capacité de la Branche à ancrer ses interventions au plus près des réalités et des besoins des territoires. Le Fpt constitue, pour ce faire, un levier privilégié pour ajuster les modalités de soutien aux projets portés par les familles, les jeunes et les partenaires et en renforcer leurs effets.

➤ *Les actions soutenues dans le cadre du Fpt s'inscrivent en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Sdsf et des Ctgs*

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Elles vivifient le projet de territoire formalisé dans la Ctgs et participent à sa déclinaison opérationnelle. Toutefois, en 2021, seulement 52% des actions soutenues dans le cadre du Fpt étaient inscrites dans le plan d'actions d'une Ctgs.

Cette inscription partenariale doit être renforcée durant la présente Cog, de manière à mettre en cohérence les financements territoriaux de la Caf avec les priorités du projet de territoire élaboré dans le cadre de la Ctgs.

Les projets soutenus dans le cadre du Fpt reposent en effet sur la coopération d'un large panel d'acteurs locaux. Ils produisent des effets sur le partage du diagnostic ainsi que sur l'identification des territoires prioritaires : sur ces territoires en particulier, les interventions soutenues dans le cadre du Fpt s'inscrivent en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux tels que le contrat de ville, le contrat de relance et de transition écologique (Crte) ou le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (Crre), le projet éducatif de territoire (P edt), les cités éducatives et Territoires Educatifs Ruraux (TER) ou la Charte Famille accompagnée du dispositif « Grandir en milieu rural » (Gmr) de la Mutualité Sociale Agricole.

Mobilisés concomitamment et en cohérence avec les priorités du projet de territoire, ces dispositifs permettent d'adapter les interventions et d'en amplifier les effets. Tel est notamment le cas des actions mises en œuvre dans le champ de la qualité, de l'inclusion ou de la transition écologique, sur des territoires classés en quartier prioritaire de la ville (Qpv) ou en Zone France ruralités revitalisation (Zfr)². L'articulation entre ces dispositifs nécessite par conséquent un accompagnement de proximité allié à une forte capacité d'animation et de pilotage.

➤ *Les actions soutenues doivent comporter une dimension qualité*

Un axe fort est porté par le Fpt dans le cadre de la Cog : la notion de qualité, comprise dans une acceptation large :

- Qualité des pratiques mises en œuvre ;
- Qualité environnementale des projets ;
- Accessibilité à tous (itinérance, handicap, coûts des actions pour les familles).

Grâce au Fpt, les Caf accompagneront notamment les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires. Cette dimension supplémentaire est particulièrement sensible sur le champ de l'accueil du jeune enfant et de l'enfance-jeunesse mais irriguera l'ensemble des axes du Fpt.

¹ Fiche 11 de la COG 2023-2027 Etat CNAF - Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre Branches et avec les partenaires locaux.

² Ce nouveau zonage qui remplace les Zones de revitalisation rurale entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et sera décliné en deux niveaux : un niveau socle (Zfr) et un niveau renforcé (Zfr « + »).

➤ ***La dimension innovante des projets revêt une importance renforcée qui fait l'objet, durant la présente Cog, d'un programme national dédié***

Dans le cadre de la présente Cog, dans une période caractérisée par de fortes mutations, la branche Famille porte un regard spécifique à l'émergence de solutions innovantes conçues lors de processus créatifs locaux. Pour ce faire, le CafLab développe un dispositif visant à favoriser l'innovation sociale territoriale des Caf et de leurs partenaires et à renforcer l'essaimage et le déploiement des innovations locales des Caf, en mobilisant une cheffe de projet dédiée et son réseau des référents innovation.

En complément, l'enjeu est d'engager un « aller vers » de nouveaux porteurs de projets ou parties-prenantes, pour soutenir leur incubation, leur prototypage, et l'animation des communautés susceptibles d'apporter leur ingénierie à différentes échelles territoriales.

Le programme « soutien à l'innovation sociale territoriale » permet de tester des solutions sur les territoires avec les Caf et d'irriguer ainsi les axes stratégiques avec des projets dont la plus-value aura été expérimentée et documentée.

Il prévoit un accompagnement par les équipes du CafLab, notamment sur les méthodes qui permettront de renforcer à la fois le caractère innovant et surtout le passage à l'échelle (c'est à dire la pérennisation des solutions en conditions réelles). Sous réserve de s'inscrire, d'une part, dans les règles et principes de l'action sociale (ex: actions à destination d'un public familial) et, d'autre part, de la disponibilité des crédits, les projets pourront être financés au titre de l'axe 6 du Fpt. Les Caf sont également invitées à mobiliser leurs fonds locaux.

3. AVEC UN FINANCEMENT DE 1,47 MILLIARD D'EUROS POUR LA PERIODE 2023-2027, LES MODALITES DE GESTION ET D'EVALUATION DU FPT SERONT AMELIOREES

3.1 Pour la période 2023-2027, une enveloppe de 1,47 milliard d'euros est mobilisable³ ce qui représente un doublement par rapport à la Cog précédente :

- Le réseau des Caf pourra mobiliser les fonds suivants au titre du Fpt :
- 656 millions d'euros au titre de la petite enfance ;
 - 776 millions d'euros au titre de l'enfance et de la jeunesse ;
 - 40 millions d'euros au titre du logement.

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Fpt petite enfance	76,2	98,7	114,9	135,5	145,4	161,2	655,6
Fpt enfance et jeunesse	155,5	161,8	164,2	164,8	161,5	123,5	775,7
Fpt logement	3,9	4,0	9,0	9,0	9,0	9,0	39,8
Ensemble	235,6	264,4	288,0	309,2	315,9	293,7	1 471,2

³ Sous réserve de disponibilité des fonds.

➤ ***Un principe de fongibilité financière est maintenu au sein de chaque bloc de dépenses***

Les crédits du Fonds publics et territoires sont répartis au sein de trois blocs de dépenses :

- Les dotations annuelles dédiées à la petite enfance (Fpt petite enfance) ;
- Les dotations dédiées à l'enfance et la jeunesse⁴ (Fpt jeunesse) ;
- Les dotations aux autres secteurs d'intervention (Fpt logement).

La notification des crédits Fonds publics et territoires ne s'effectue donc pas par axe mais par blocs de dépenses tels que définis dans la Cog, ce qui permet aux Caf de mieux s'adapter aux dynamiques partenariales locales.

Le total de chaque bloc revêt un caractère limitatif, mais une fongibilité est possible entre les dispositifs d'un même bloc de dépenses et dans la limite d'un plafond notifié par la Cnaf.

Les spécificités statistiques par bloc de dotation et volet sont précisées en annexe.

3.2 Modalités de financement

➤ ***Les modalités de financement du fonds publics et territoires 2024-2027 permettent d'engager un soutien financier décisif***

Le Fpt complète des prestations de service ou des fonds locaux. En complément, un co-financement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Pour accompagner ces perspectives au local, il importe donc que les décisions des conseils d'administration locaux s'articulent avec les Ctg.

Pour permettre à ces leviers de jouer à plein, un financement pluriannuel doit être recherché dans le cadre du Fpt. Le financement mobilisé dans le cadre du Fpt doit permettre de « faire levier » de manière à faire émerger un fonctionnement pérenne (notamment finançable en prestation de service) ou une approche ajustée et de qualité.

Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Afin de limiter la dispersion des subventions et afin de conforter le caractère transformateur des actions soutenues au titre du Fpt, aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an n'est accepté. Les Caf demeurent libres d'amorcer des projets plus modestes en mobilisant leurs fonds locaux.

➤ ***Les dépenses d'investissement et de fonctionnement susceptibles d'être soutenues dans le cadre du Fpt***

La nature des actions soutenues dans le cadre du Fpt peut concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement. Les dépenses d'investissement sont en particulier engagées au profit des structures et services d'accueil, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

⁴ La ligne investissement Alsh n'est pas traitée dans cette circulaire mais dans une prochaine mise à jour de la circulaire 2020-009.

zone « France ruralités revitalisation » et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv), territoires ultramarins.

Ces dépenses peuvent intervenir sur des champs non couverts à ce jour par les aides nationales à l'investissement et au fonctionnement. Toutefois, lorsque les actions sont éligibles aux autres aides nationales, le financement mobilisé dans le cadre du Fpt s'inscrit toujours de manière complémentaire aux fonds nationaux. La possibilité de financer des dépenses d'investissement dans le cadre du Fpt concerne certains volets uniquement, conformément aux spécificités comptables précisées en annexe.

➤ ***Un même service⁵ ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du fonds national des prestations familiales (Fnpf)***

S'agissant en particulier des services susceptibles de bénéficier du complément mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), il est rappelé que conformément à l'article D. 531-23 du Code de la Sécurité sociale : « *Dans tous les cas, l'association, l'entreprise ou l'établissement ne doit pas percevoir, pour le même service au titre de son fonctionnement, de prestation financée par le Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en application de l'article R. 263-1* ». Dès lors, ces établissements ne peuvent être éligibles au Fpt.

3.3 Modalités de sélection, de suivi et d'évaluation

➤ ***Le financement du Fpt est engagé sur décision du conseil d'administration de la Caf***

L'éligibilité au financement s'effectue en trois étapes :

- La définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- L'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimées par bloc de dotation : à ce titre, il est rappelé que l'ouverture de nouvelles possibilités de financement par la Cnaf sur fonds nationaux s'effectue dans la limite des fonds disponibles.
- La décision locale sur l'opportunité de soutenir les projets tous axes confondus et dans la limite des crédits attribués par bloc de dotation : petite enfance / enfance-jeunesse / logement. Aucun refus d'accorder un financement au titre du Fpt ne peut être fondé sur le seul statut juridique du porteur. Les décisions de refus doivent être notifiées et motivées par les Caf.

➤ ***Les acteurs décideurs et financeurs sont incités à accompagner la conduite des appels à projet dans un cadre collégial et pluriannuel***

Dans une logique de soutien et de financement « sur-mesure », le Fpt permet de consolider des actions, souvent identifiées sur la base d'appels à projets.

Au terme de dix années de mise en œuvre, les Caf et leurs partenaires font remonter la nécessité d'adapter la conduite de ces appels à projet. Ils expriment le besoin de disposer :

⁵ Au titre d'une même autorisation de fonctionnement.

- D'une meilleure visibilité sur la diversité des appels à projet lancés sur le territoire et leur articulation : souvent lancés en parallèle et sans coordination suffisante des différentes institutions financeuses, les appels à projet concourent pourtant la plupart du temps aux mêmes objectifs de politique publique ;
- D'une plus large assise financière : soumises à de fortes contraintes et à de nouveaux besoins, les collectivités locales sont tenues d'opérer des choix budgétaires, conduisant parfois à réduire les financements en direction des porteurs de projets et/ou à ne plus être en capacité de soutenir des projets émergents et utiles au territoire ;
- D'un accompagnement pérenne prenant en compte les tendances lourdes du territoire (tensions dans le coût du foncier notamment) : les observations et les écoutes mobilisées dans le cadre du diagnostic partagé entre les Caf et leurs partenaires montrent que les principales préoccupations des porteurs de projet concernent la mise à disposition des locaux, la simplification des procédures et la sécurité des financements ; ce diagnostic partagé par les Caf et leurs partenaires doit conduire à renforcer la pluriannualité des soutiens octroyés.

Afin de décupler les effets des financements octroyés dans le cadre du Fpt et de gagner en marge de manœuvre à l'échelon territorial pertinent, l'enjeu est de consolider un collectif d'acteurs décideurs et financeurs en capacité d'examiner et de soutenir les projets en collégialité. Cette dynamique collective, engagée dans le cadre du Sdsf et des Ctg, est de nature à mettre en cohérence les différents dispositifs financiers et à dimensionner un appui capable de faire émerger puis à pérenniser des projets utiles et innovants. Le Fpt est un puissant levier de financement des projets co-construits dans le cadre du plan d'actions de la Ctg (sans avoir besoin de passer par un appel à projet). Chaque Caf est donc incitée à renforcer sa communication en direction des partenaires afin que le Fpt puisse être mieux identifié et mobilisé en cohérence avec l'émergence des projets du territoire.

A cet effet, la complémentarité entre les différents axes du Fpt est un des points forts du dispositif. Dans un contexte de fortes mutations, l'enjeu est d'identifier et de soutenir de nouvelles solutions permettant de renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil sur l'ensemble du territoire, contribuant notamment à la transition écologique des services aux familles, ainsi qu'au soutien à des comportements individuels et collectifs écoresponsables. Plusieurs axes du Fpt peuvent ainsi être mis au service d'un même projet de transformation.

➤ ***Le caractère facilitateur des projets doit être vérifié et recherché avant d'attribuer ou de reconduire le financement du Fpt***

Il importe d'interroger la reconduction de certains financements de projets qui, au regard de leur évaluation, ont pu conduire à la mise en place d'actions pérennes relevant d'autres prestations de service ou dispositifs, qu'ils dépendent ou non de la branche Famille. Il convient donc de réinterroger de manière régulière :

- La nature des projets (finalités, durée moyenne de financement des projets, résultats obtenus, territoires et publics réellement touchés, nature des partenariats) ;
- La dynamique de développement des dossiers issus des appels à projets (est-elle soutenable et bien corrélée avec les évolutions du territoire ?) ;
- L'évolution des coûts des projets ;
- La démonstration de la plus-value pour les familles.

➤ ***La dimension évaluative des actions financées constitue une partie intégrante de la procédure de sélection des projets***

Un socle d'indicateurs permettant aux Caf d'interroger l'opportunité d'attribuer ou de reconduire le financement dans le cadre du Fpt est précisé pour chaque volet dans les fiches jointes en annexe. Ils portent notamment sur :

- L'articulation avec le projet de territoire défini dans le cadre de la Ctg ;
- L'effectivité des solutions mises en œuvre, des adaptations réalisées et des changements opérés ;
- La mise en synergie des compétences des acteurs ;
- L'implication des parents et/ou des publics concernés dans les différentes étapes du projet.

En complément, dans le cadre du suivi national du Fpt, chaque Caf est invitée à renseigner les caractéristiques des actions soutenues via un questionnaire national et à actualiser les données chaque année si nécessaire. Plusieurs dimensions seront ainsi identifiées dans le cadre du suivi national :

- La nature du porteur de projet ;
- Le nombre et les caractéristiques des actions soutenues ;
- La nature des services ou des structures concernées ;
- Le type de financement (investissement/fonctionnement) ;
- Le périmètre géographique d'intervention ;
- La nature et nombre de co-financeurs ;
- Le nombre et le profil des bénéficiaires visés par l'action ;
- Les partenariats ;
- La stratégie de déploiement et de suivi mise en place et valorisée dans le cadre du Sdsf ou de la Ctg ;
- Le coût de l'action, le montant et le caractère pluriannuel du financement octroyé.

Le questionnaire dédié et un guide utilisateur, détaillant les données à remonter par axe et par volet, seront mis à votre disposition en début d'année 2025. Il permet à chaque Caf d'intégrer les actions soutenues dans le cadre du Fpt sur la période 2024 à 2027 et à les actualiser le cas échéant.

La Caf doit procéder à cette remontée d'informations avant le 30 avril chaque année : les données 2024 sont à renseigner avant le 30 avril 2025, les données 2025 avant le 30 avril 2026, les données 2026 avant le 30 avril 2027 et les données 2027 avant le 30 avril 2028.

Dans le cadre de cette remontée d'informations, chaque Caf est également invitée à partager une action inspirante par axe. La Cnaf valorisera les actions partagées par le réseau lors de webinaires dédiés.